

1.2 Aires urbaines et intercommunalité

Le zonage en aires urbaines permet d'étudier les villes et leurs territoires d'influence au travers des déplacements domicile-travail. À La Réunion, l'espace urbain s'articule autour de cinq grands pôles urbains : Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Louis et Saint-André. Les communes de Sainte-Suzanne, Trois-Bassins et Petite-Île sont sous l'emprise directe de leur grand pôle voisin. Elles en sont les couronnes périurbaines.

Ces aires urbaines rayonnent au-delà de leur territoire. Les communes de Saint-Leu, des Aviron, de L'Étang-Salé et de Bras-Panon subissent l'influence de plusieurs pôles : elles sont dites multipolarisées.

Les communes de Saint-Benoît et Saint-Joseph constituent deux moyennes aires urbaines.

Elles encadrent une poche au sud-est de l'île qui est moins sous influence des pôles urbains. Si la commune de La Plaine-des-Palmistes est encore sous leur influence, Saint-Philippe et Sainte-Rose en sont isolées. Les deux cirques, Cilaos et Salazie, sont aussi deux communes isolées hors influence des pôles.

Cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se partagent le territoire, les communautés d'agglomération couvrant désormais toute l'île.

Au 1^{er} janvier 2010, la CA Sud est créée. Elle adopte le statut de communauté d'agglomération comme les autres EPCI de l'île. Dans le même temps, elle intègre Saint-Philippe, à l'écart de tout EPCI jusqu'ici. En revanche, Les Aviron quitte le giron de la CA Sud pour rejoindre celui de la Civis. Ce transfert assure une continuité territoriale des EPCI, plus en accord avec leurs compétences. ■

Définitions

Zonage en aires urbaines (ZAU) : le ZAU offre une vision des aires d'influences des villes. Il s'appuie sur le zonage en unités urbaines, la localisation de l'emploi et les déplacements entre lieu de domicile et lieu de travail. Le ZAU décline le territoire en quatre catégories. Trois d'entre elles constituent l'espace à dominante urbaine : ce sont les pôles urbains, les couronnes périurbaines et les communes multipolarisées. La dernière représente l'espace à dominante rurale qui comprend à la fois des petites unités urbaines et des communes rurales.

Dans un premier temps, il sélectionne les **pôles urbains**, c'est-à-dire les villes (unités urbaines) qui concentrent au minimum 1 500 emplois. Au sein des pôles, on distingue les grands pôles urbains (unités urbaines de plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (unités urbaines de 5 000 à 10 000 emplois) et les petits pôles (unités urbaines de 1 500 à 5 000 emplois).

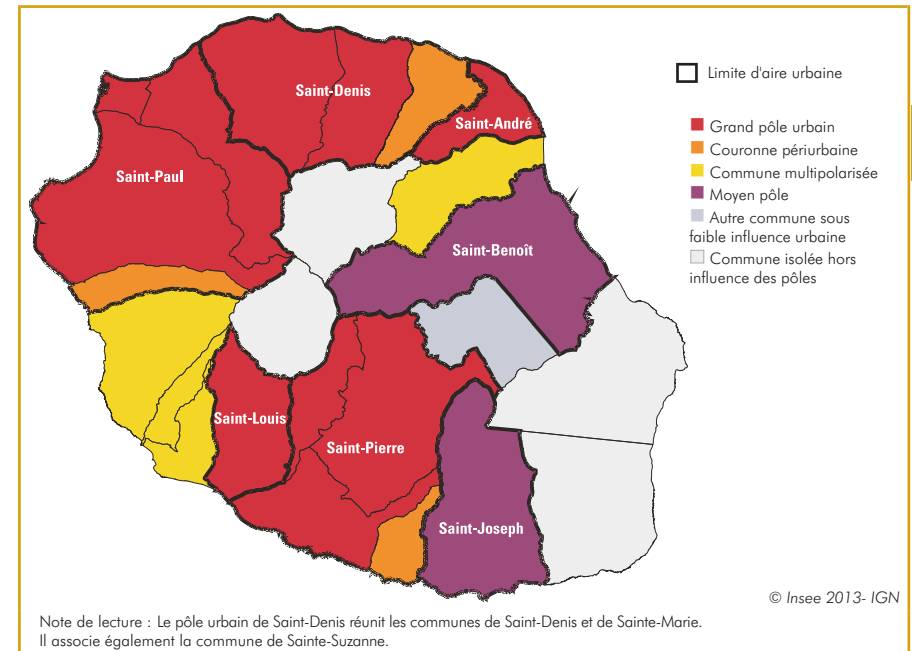
La seconde étape consiste à délimiter les **couronnes des pôles**, c'est-à-dire les communes ou unités urbaines dont au moins 40 % des actifs résidents travaillent dans un grand pôle urbain voisin ou sa couronne périurbaine. Les **aires urbaines** sont définies en adjoignant à chaque pôle sa couronne.

En fonction de la taille des pôles, on distingue les grandes aires urbaines, les moyennes aires urbaines et les petites aires urbaines. Enfin, parmi les communes non présentes dans les aires, certaines sont attirées par plusieurs aires, de sorte que 40 % au moins des actifs résidents travaillent dans des aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Au sein de ces communes appelées **multipolarisées**, on distingue les communes multipolarisées des grandes aires urbaines lorsque les déplacements se font vers un ou plusieurs grands pôles et les autres communes multipolarisées, dites parfois à faible influence urbaine. Les communes restantes sont les communes isolées hors influence des pôles.

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, d'agglomération, de communes, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Le zonage en aires urbaines en 2010



Les communautés d'agglomération

